



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 191 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2004 est entrée en vigueur la Loi sur le harcèlement psychologique reconnaissant le droit pour tout salarié d'avoir un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QU'il revient à la victime de faire la preuve que le harcèlement s'est exercé;

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes et processus de traitement consistent très souvent à réduire, banaliser la situation d'harcèlement, décourageant ainsi la dénonciation par la victime;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir de l'employeur influe sur le témoignage des témoins des actions vexatoires;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène d'intimidation dans nos écoles est un indicateur que très jeune nous adoptons des comportements de violence et qu'une réflexion s'impose sur la violence comme outil de gestion en milieu de travail en ce qui a trait aux habitudes, aux comportements, aux relations interpersonnelles et à la résolution de conflits;

CONSIDÉRANT QUE le harcèlement a non seulement un effet néfaste pour la personne harcelée, mais aussi sur l'ensemble de ceux qui en sont témoins;

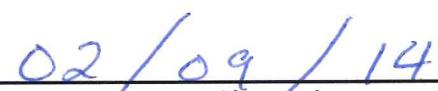
CONSIDÉRANT QUE la Belgique a procédé en 2013 à la révision de sa loi;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les signataires de cette pétition demandent à l'Assemblée nationale du Québec d'apporter une modification de la Loi sur les normes du travail portant sur le harcèlement psychologique ainsi que son application, afin de rendre le harcèlement dissuasif et permettre à la victime de démontrer les torts qui lui sont infligés plutôt que de prouver ce qu'elle subit, ceci pour le bien des travailleurs et professionnels de tous les milieux de travail du Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Mathieu Traversy, député de Terrebonne


Date de signature de l'extrait